

Conseil Municipal du 30 Juin 2015

DCM N° 2015/64

*** Marché de travaux : renouvellement du réseau AEP rue de Verdun**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à Ingénierie 70.

Monsieur le Maire rappelle également que, dans le cadre de la réalisation des travaux de renouvellement du réseau AEP rue de Verdun, la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence départementale INGENIERIE 70 afin de d' accompagner la commune durant le déroulement du projet (études/consultations/travaux).

Suite à la consultation des entreprises, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par INGENIERIE 70 pour le compte de la commune. Il en ressort que l'offre de l'entreprise TPRE située à Arc-les-Gray est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise T.P.R.E comme attributaire du marché pour un montant de 113 038,75 € HT soit 135 646,50 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le marché relatif aux travaux de renouvellement du réseau AEP rue de Verdun, conclu avec l'entreprise T.P.R.E ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Voté à l'unanimité.

DCM N° 2015/65

*** Convention pour disposition gratuite des services de l'état**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, adoptée le 27 mars 2014, modifiée à compter du 1^{er} juillet 2015, les conditions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme relevant de la compétence des communes.

La commune de Jussey peut continuer à disposer gratuitement des services de l'État pour instruire les autorisations d'urbanisme hors certificats d'urbanisme d'information CU a.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite des actes d'urbanisme.

Voté à l'unanimité.

DCM N° 2015/66

*** Préfinancement à taux zéro pour le FCTVA auprès de la caisse des dépôts et consignations**

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, le Maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 43 717 €

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : 50 % en décembre 2017
- Ligne 2 du Prêt : 50 % en avril 2018

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissier : 1A

Après délibération, le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à demander le préfinancement des attributions du FCTVA pour un montant maximum du prêt de 43 717 €.

Voté à l'unanimité.

DCM N° 2015/67

*** Augmentation de la surtaxe eau 2016**

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement des canalisations d'eau potable il serait opportun d'envisager une augmentation de la surtaxe du prix de l'eau.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'augmenter la surtaxe eau de 0,10 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2016.

Voté à l'unanimité.

DCM N° 2015/68

*** Devis étude recherche en eau**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude a déjà été réalisée par le Cabinet REILE en 2006 pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau.

Le Maire informe qu'il serait souhaitable d'affiner les résultats de cette étude par un programme d'intervention complémentaire. Un devis a été demandé au cabinet REILE dont le détail suit :

- Complément à l'étude 2006 (secteur « Soulienne – Grand Bois »)
- Etude hydrogéologique (secteur « Montigny-lès-Cherlieu »)
- Définition d'un programme de reconnaissance
- Raccordement des collectivités limitrophes.

Pour un montant de 8 417,00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte de réaliser l'étude complémentaire pour la recherche en eau,
- Accepte le devis avec le cabinet REILE pour un montant de 8 417,00 € HT,
- Autorise le Maire à signer le devis,
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour réaliser cette étude.

Voté à l'unanimité.

DCM N° 2015/69

*** Mise à disposition machine à peinture**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'achat d'une machine à bandes routières.

Il indique aux membres du Conseil Municipal que plusieurs communes environnantes seraient intéressées par la location de ce matériel et qu'il serait opportun d'en envisager la location et de prévoir la mise à disposition d'un agent communal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le prix de la location à 45 € par heure.
- Décide d'ajouter le coût de la peinture utilisée et du temps de travail de l'agent communal mis à disposition.
- Autorise le Maire à signer la convention qui interviendra avec chaque commune.

Voté à l'unanimité.

DCM N° 2015/70

*** Rétrocession d'une concession au cimetière**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22,8,
Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;
Vu le règlement municipal du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame COURTY Claude habitant 10 Avenue de Verdun à Jussey et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte de CC à l'espace cinéraire en date du 03 décembre 2009
Concession cinquantenaire réglée le 11 janvier 2010 pour un montant de 700 euros.

Madame COURTY Claude déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir du 11 juillet 2015 à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 623 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise la rétrocession de la concession funéraire située Carré 13 monument circulaire numéro 2 case numéro 17 au prix de 623 €.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 673 du budget général.

Voté à l'unanimité.

DCM N° 2015/71

*** Augmentation repas crèche.**

En raison d'une augmentation des tarifs de la société ESTREDIA (MEDIREST), le fournisseur des repas de la crèche il y a lieu de statuer sur cette augmentation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Décide de fixer le tarif des repas de la crèche à 3,82 € à compter du 1^{er} septembre 2015.

Voté à l'unanimité.

DCM N° 2015/72

*** Ouverture poste d'auxiliaire de puériculture.**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment les articles 34 et 97,
- Vu le tableau actuel des effectifs de la commune,
- Vu le budget communal,

Le Maire informe qu'il y a lieu d'ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} Classe au 1^{er} septembre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide l'ouverture du poste, à compter du 1^{er} Septembre 2015 d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet.

Voté à l'unanimité.

DCM N° 2015/73

*** Devis achat guirlande de Noël.**

La société DECOLUM nous a fait parvenir un devis pour l'achat de nouvelles guirlandes lumineuses pour les illuminations de Noël destinées au centre-ville.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer le devis avec la société DECOLUM pour l'achat de nouvelles guirlandes lumineuses d'un montant de 7840,00 € HT.

Voté à l'unanimité.

DCM N° 2015/74

*** Autorisation pour panneau local syndical**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juillet 2013 décidant la location du local 1 rue de la libération à l'union locale syndicale CGT.

Cette dernière a sollicité l'autorisation d'installer une enseigne et une vitrine murale sur la façade du bâtiment.

Pour cela, elle a déposé une demande auprès des services de la DDT qui sollicite l'autorisation du propriétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise l'installation d'une enseigne et d'une vitrine murale sur la façade du bâtiment situé 1 rue de la libération dont l'endroit sera déterminé après concertation entre les locataires et les propriétaires.

Voté à la majorité 18 Pour et 1 Contre.

DCM N° 2015/75

*** Remboursement signalétiques par les commerçants.**

Afin de mettre à jour la signalétique commerciale installée sur le territoire de la commune il y a lieu de supprimer une partie des panneaux indiquant les commerces et services de notre commune et d'en installer de nouveaux.

La commande de ces panneaux s'effectuera auprès de la société SIGNAUX GIROD.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide l'achat de panneaux signalétiques au prix de 148,12 € HT le panneau.
- Autorise le Maire à régler la facture correspondante et à émettre un titre à chaque commerçant concerné par le dispositif.

Voté à l'unanimité.

DCM N° 2015/76

*** Changement limite agglomération de Jussey et Rue Charles Bontemps.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au déplacement du panneau situé rue Charles Bontemps et de la nécessité de prendre des mesures de sécurité.

Le Maire expose les dispositions qui devront être prises par arrêté :

- Les panneaux de limites de l'agglomération Rue Charles Bontemps seront avancés à raison de 220 mètres.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité de la rue Charles Bontemps.
- Approuve le projet d'arrêté exposé par le Maire.

Voté à l'unanimité.

DCM N° 2015/77

*** Location du champ de foire et de la Salle des Fêtes aux Syndicat des Eleveurs de Chevaux.**

En accord avec Monsieur Jean-Pierre BRAICHOTTE, Président des Eleveurs de chevaux de la Haute-Saône, après négociation, le Maire propose au Conseil Municipal de louer l'ancien champ de foire et la salle des fêtes à cette association pour la somme de 1000 € afin de permettre la tenue du concours départemental.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de louer le Champ de Foire ainsi que la salle des fêtes pour la somme de 1000 €.
- Autorise le Maire à émettre un titre de 1000 € auprès du Syndicat des Eleveurs de Chevaux.

Voté à l'unanimité.

DCM N° 2015/78

*** Virement de crédits budget eau.**

L'exposé du Maire entendu sur la nécessité de régler les factures d'insertion d'annonces légales pour le renouvellement du réseau d'eau potable avenue de Verdun, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide le virement de crédit sur le budget eau :

Compte 2315 : - 660 €

Compte 2033 : + 660 €

Voté à l'unanimité.

DCM N° 2015/79

*** Remboursement mutuelle par un agent en congé parental**

Monsieur le Maire informe que Anne-Lise HENRIOT, Adjoint Technique de 2^{ème} Classe adhère au contrat groupe de la commune auprès de la MMC.

Suite à la naissance de sa fille en novembre 2014, celle-ci est redevable de la somme de 27,22 € (cotisation décembre 2014 pour sa fille).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à accepter le règlement d'Anne-Lise HENRIOT pour cette même somme,
- Le Conseil Municipal autorise le Maire à reverser à la MMC la somme de 27,22 € au titre du contrat groupe,

Voté à l'unanimité.

DCM N° 2015/80

*** Devis traversé de route**

La société Gaz et Eaux nous a fait parvenir un devis relatif à une traverser de route rue du Fauchard.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer le devis avec la société GAZ et EAUX pour effectuer les travaux de traverser de route rue du fauchard pour un montant de 3018,71 € HT.

Voté à l'unanimité.